

EN CAS DE VIOL : QUE FAIRE ?

JE SUIS UNE VICTIME QUE FAIRE ?

► TROUVER QUELQU'UN À QUI PARLER

En s'adressant à une personne de confiance ou à un service spécialisé (SOS Viol, services d'aide aux victimes, services de santé mentale, etc.)

Des faits anciens ou prescrits n'empêchent pas le soutien de professionnels.

► CONSULTER UN MÉDECIN

Plusieurs options sont envisageables :

- Un hôpital universitaire
- Votre médecin traitant (ou autre)
- Un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)

La prescription est une matière complexe et il est préférable de s'adresser à un juriste spécialisé pour chaque dossier particulier.

Il existe **plus de délai de prescription** pour les crimes sexuels commis sur des **victimes mineures** depuis décembre 2019. Elles peuvent donc porter plainte sans limite de durée dans le temps.

Depuis 1989, le viol entre époux est reconnu et punissable. **Les victimes majeures** disposent de **10 ans** pour porter plainte à compter de la commission des faits.

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas, constitue le crime de viol » (art. 375 du Code pénal)

QUE DIT LA LOI ?

Le viol impacte de façon durable l'équilibre psychologique et physique d'une personne.

La crainte des réactions de l'entourage, la peur des représailles de l'agresseur, la difficulté à réunir des preuves ou encore la lourdeur d'une éventuelle procédure judiciaire peuvent compliquer toute prise de décision par la victime et renforcer le sentiment d'isolement de la victime.

► Ecouter de façon attentive, c'est éviter :

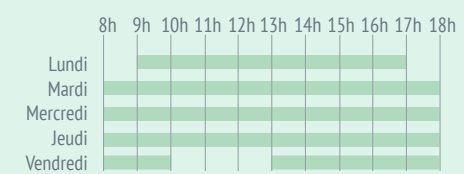
- de juger ou de douter de ce qui est confié.
- de banaliser ou de minimiser les propos.
- de chercher à (trop) savoir, en étant trop insistant dans les questions.

► La révélation des faits subis peut aussi s'avérer particulièrement perturbante pour l'écoulement. Un soutien psychologique auprès d'un organisme spécialisé est possible pour les proches de victimes.

JE CONNAIS UNE VICTIME QUE FAIRE ?

UN LIEU OÙ EN PARLER

► PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE CONFIDENTIELLE ET GRATUITE ☎ 0800 98 100



► ESPACES DE PAROLE ET OFFRES DE SUIVIS VARIÉS (Consultations sur rendez-vous)

- Soutien psychologique
- Accompagnement social
- Aide juridique

www.sosviol.be - info@sosviol.be
Rue Coenraets, 23 - 1060 Saint-Gilles

Accès STIB
Arrêt Suède : 🚶 49 - 50 | 🚲 32 - 81 - 82
Gare du midi : 🚶 27 - 78 | 🚲 3 - 4 - 51 | 🕒 2 - 6

JE CONNAIS UNE VICTIME QUE FAIRE ?

JE SUIS UNE VICTIME QUE FAIRE ?

► PRENDRE CONTACT AVEC UN PROFESSIONNEL

SOS Viol est un lieu d'adresse pour les victimes d'agression sexuelle quels que soient leur genre et leur orientation sexuelle. Différents espaces de parole sont accessibles : soutien psychologique, accompagnement social, consultations juridiques.

Des consultations sur RDV sont possibles. Permanence téléphonique anonyme et gratuite ☎ 0800/98.100

Pour en savoir plus : www.sosviol.be - info@sosviol.be

Les services d'aide aux victimes peuvent apporter une aide sociale ou une aide psychologique. Il en existe au moins un par arrondissement judiciaire.

Les CPVS (Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles) accueillent les victimes d'agression sexuelle pour des faits récents (moins d'un mois). Ils disposent d'une équipe pluridisciplinaire. Une prise en charge médicale, médico-légale, psychologique et judiciaire y est proposée.

► CONSULTER UN MÉDECIN

Une consultation chez un médecin généraliste permettra de recevoir les premiers soins. Quelle que soit la structure médicale consultée, il y a lieu de demander un examen médical complet (ainsi qu'un certificat médical), des informations sur les IST (Infections Sexuellement Transmissibles) et/ou un traitement préventif (prévention des risques d'IST et de grossesse).

► **À éviter** : banaliser les faits, faire preuve de suspicion, culpabiliser par des mots et des questions maladroites.

Ces réactions peuvent heurter la victime et entraîner un refus de communiquer, un enfermement dans le silence.

► **À privilégier** : une parole respectueuse du rythme de la personne et une écoute bienveillante.

Le message à renvoyer aux personnes qui ont vécu une agression sexuelle est primordial.

FACE À LA DÉTRESSE, L'ÉCOUTE BIENVEILLANTE :

Écouter, c'est comprendre que la personne qui se confie a déjà surmonté une quantité d'obstacles avant de se confier : la peur d'être jugée, la honte, la culpabilité, la peur des représailles, la crainte de mal faire, etc.

Être entendu(e) permet de réduire le sentiment de solitude et l'isolement ressenti.

Être entendu(e) est la première étape indispensable à tout processus de reconstruction.

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE SET D'AGRESSION SEXUELLE (S.A.S)

Dans le cas d'un dépôt de plainte suite à une agression sexuelle récente, il peut être recouru au S.A.S. Ce kit permet au médecin de récolter des traces matérielles sur une victime de viol. Le S.A.S doit être pratiqué dans les 24 à 72 heures après l'agression.

Seuls le procureur du Roi (en cas de flagrant délit ou lorsque la victime majeure donne son consentement écrit) et le juge d'instruction (dans les autres cas) sont habilités à décider de l'utilisation du S.A.S. La victime reste toujours libre de s'y soumettre.

Les prélèvements contenus dans le S.A.S sont analysés en fonction de leur intérêt judiciaire compte tenu de l'examen préalable du dossier par le magistrat. Si le magistrat décide de ne pas faire procéder à l'analyse scientifique des prélèvements, cette décision est expliquée à la victime via un assistant de justice.

Dans toute la mesure du possible, après une agression sexuelle, il faut éviter de se laver et conserver le linge souillé dans un emballage en papier. Cela facilitera la recherche des preuves.

En Belgique, en 2017 : Au moins 9 plaintes pour viols par jour ont été déposées.

La majorité des viols sont perpétrés par une personne connue de la victime : un partenaire, un ex-partenaire, un parent, un proche, un collègue, une connaissance, etc.

(Police Fédérale - DGR/DRI/BIPOL)